



COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

CONSULTATION INFORMELLE À PARTICIPATION NON LIMITÉE SUR L'ORGANISATION FUTURE DES ACTIVITÉS INTERSESSIONS DE LA COMMISSION

16 novembre 2022

ORGANISATION FUTURE DES ACTIVITÉS INTERSESSIONS DE LA COMMISSION

DOCUMENT NON OFFICIEL DU BUREAU

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
I. Introduction	1-4
II. Organisation actuelle des activités intersessions de la Commission	5-10
III. Difficultés rencontrées dans le cadre des activités intersessions de la Commission	11
IV. Solutions envisageables pour l'organisation future des activités intersessions de la Commission	12-29
V. Critères sur la base desquels les solutions pourraient être évaluées	30-33
VI. Création de groupes de travail et d'autres organes subsidiaires	34-35

Appendice I: Solutions envisageables pour l'organisation future des activités intersessions de la Commission: incidences sur les ressources financières et humaines

I. INTRODUCTION

1. La Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après «la Commission»), à sa dix-huitième session ordinaire, a débattu de l'éventuelle réorganisation de ses activités intersessions¹. Elle a chargé son Bureau de mener des consultations informelles à participation non limitée pour:

- i) définir, dans un premier temps, les critères sur la base desquels les différentes solutions proposées pour la réorganisation des activités intersessions de la Commission devraient être évaluées;
- ii) examiner et réviser, le cas échéant, les solutions qui figurent dans le document intitulé *Options possibles quant à l'organisation des futures activités intersessions de la Commission*² et élaborer de nouvelles solutions, le cas échéant, en vue de dresser une liste de solutions qui reflète l'ensemble des vues des membres et des groupes de travail s'agissant de la réorganisation des activités de la Commission;
- iii) évaluer la liste de solutions sur la base des critères établis et arrêter des recommandations quant à la réorganisation des activités intersessions de la Commission, afin que cette dernière les examine à sa dix-neuvième session ordinaire.

2. Comme l'a décidé le Bureau en avril 2022, le secrétaire a invité les membres de la Commission à fournir, par l'intermédiaire de leurs points focaux nationaux, des contributions et des observations relatives aux solutions existantes ou nouvelles applicables à la réorganisation future des activités intersessions de la Commission, ainsi que les critères sur la base desquels les différentes solutions devraient être évaluées. Des contributions ont été transmises par le Groupe régional pour le Proche-Orient, l'Allemagne, l'Argentine, le Canada, le Costa Rica, le Koweït, les Philippines, la Pologne et la Slovaquie.

3. Le présent document récapitule brièvement l'organisation actuelle des activités intersessions de la Commission (partie II). Il décrit les difficultés rencontrées dans le cadre de ces activités (partie III) et, compte tenu des observations et des contributions transmises par les membres et par un groupe régional, présente

- les solutions envisageables pour surmonter ces difficultés, y compris les incidences des différentes solutions sur les aspects administratifs et financiers, ainsi que sur les ressources humaines (partie IV);
- les critères sur la base desquels les solutions pourraient être évaluées (partie V).

4. Le document vise à faciliter les consultations informelles au cours desquelles les membres de la Commission souhaiteront peut-être réviser, le cas échéant, les critères proposés ainsi que les solutions envisageables en ce qui concerne l'organisation future des activités intersessions de la Commission et, enfin, évaluer les solutions sur la base des critères établis et arrêter des recommandations, afin que la Commission les examine à sa dix-neuvième session ordinaire.

II. ORGANISATION ACTUELLE DES ACTIVITÉS INTERSESSIONS DE LA COMMISSION

5. Depuis 1995, le mandat de la Commission englobe «toutes les composantes de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture»³. Aux termes de son Statut, elle a un rôle de coordination et traite des questions sectorielles et intersectorielles ainsi que des politiques liées à la conservation et à l'utilisation durable des ressources génétiques intéressant l'alimentation et l'agriculture⁴.

6. Depuis 1995, les activités de la Commission sont de plus en plus déterminées par ses groupes de travail et ses autres organes subsidiaires.

¹ CGRFA-18/21/Report, paragraphes 111-112.

² CGRFA-18/21/13.

³ Résolution 3/95 de la Conférence de la FAO.

⁴ Statut de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, partie 2.

7. En 1997, la Commission a créé deux groupes de travail, l'un chargé des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et l'autre des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture⁵. En 2009, elle a constitué un groupe de travail sur les ressources génétiques forestières⁶ et, en 2015, un groupe de travail ad hoc sur les ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture⁷, qui est devenu un groupe de travail permanent en 2019⁸.

8. En 2011, la Commission a créé un groupe de travail technique ad hoc sur l'accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage des avantages en découlant⁹, lequel a été remplacé deux ans plus tard par l'Équipe de spécialistes des questions techniques et juridiques relatives à l'accès et au partage des avantages (ci-après «l'Équipe de spécialistes»), groupe de plus petite taille composé de deux experts de chaque région¹⁰.

9. Occasionnellement, la Commission a sollicité des avis auprès de groupes moins officiels, tels que le Groupe des points focaux nationaux chargés de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, créé en 2017 en tant que groupe ad hoc et chargé de se pencher sur les besoins et les mesures requises qui se sont fait jour au cours de l'élaboration du rapport sur *L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*, et le Groupe d'experts sur les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture, constitué en 2018 pour examiner le projet de notes explicatives sur les *Éléments visant à faciliter la concrétisation au niveau national de l'accès et du partage des avantages dans les différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*¹¹.

10. Les organes subsidiaires de la Commission jouent un rôle essentiel dans l'élaboration et l'examen des documents attendus relatifs à leurs mandats respectifs. Leur travail a été déterminant dans bien des résultats obtenus par la Commission au cours des 20 dernières années. Par conséquent, toute réorganisation des activités intersessions de la Commission doit tendre à renforcer la participation des groupes de travail. Parallèlement, il conviendra également de réorganiser les travaux intersessions de la Commission en tenant compte de l'importance que revêtent les questions intersectorielles au sein de celle-ci et en facilitant les échanges interdisciplinaires sur ces questions.

III. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS INTERSESSIONS DE LA COMMISSION

11. Plusieurs raisons expliquent la nécessité de revoir l'organisation des activités intersessions de la Commission, à savoir:

- **L'absence d'organes subsidiaires consacrés à la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et aux ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés**
Si la Commission, dans la logique de l'exécution graduelle de son mandat élargi, s'est dotée de nouveaux organes subsidiaires au cours des 25 dernières années, elle n'a pas d'enceinte spécialisée où examiner les questions relatives aux ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés (RGMI) ni d'organe qui se réunirait entre les sessions pour se pencher sur la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture (BAA) dans son ensemble.
- **Le manque d'échanges entre les organes subsidiaires de la Commission**
La Commission dispose d'organes subsidiaires consacrés aux ressources génétiques végétales, animales, forestières et aquatiques, ainsi qu'à l'accès et au partage des avantages, mais ces organes dialoguent très peu.

⁵ CGRFA-7/97/REP, paragraphe 10.

⁶ CGRFA-12/09/Rapport, paragraphe 55.

⁷ CGRFA-15/15/Rapport, paragraphe 63.

⁸ CGRFA-17/19/Rapport, paragraphe 51.

⁹ CGRFA-13/11/Rapport, paragraphe 60.

¹⁰ CGRFA-14/13/Rapport, paragraphe 40.

¹¹ CGRFA-16/17/Rapport Rev.1, paragraphe 25.

- **Le manque d'échanges (intersectoriels) entre les points focaux et coordonnateurs nationaux**
Les échanges interdisciplinaires entre les points focaux nationaux de la Commission et ceux qui sont chargés de la biodiversité, des ressources génétiques végétales, animales, forestières et aquatiques sont limités, au niveau national comme au niveau international. Or, l'échange d'informations et de données d'expérience entre les points focaux et coordonnateurs nationaux est essentiel pour améliorer la mise en œuvre et l'assimilation des instruments de la Commission.
- **Le besoin de renforcer les synergies avec d'autres organes de décision internationaux**
Le paysage mondial des politiques relatives à la biodiversité a profondément changé depuis que la Commission a été créée, en 1983. Il est dans son intérêt de mieux dialoguer et de coordonner ses travaux avec ceux de certains organes de décision internationaux ainsi qu'avec d'autres initiatives de la FAO en rapport avec la biodiversité, notamment sa Stratégie relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture¹².

IV. SOLUTIONS ENVISAGEABLES POUR L'ORGANISATION FUTURE DES ACTIVITÉS INTERSESSIONS DE LA COMMISSION

12. Comme l'ont reconnu la Commission et ses groupes de travail, il est nécessaire d'envisager la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, y compris les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés, de manière cohérente et intégrée et d'améliorer la coordination et la communication entre les groupes de travail de la Commission et les points focaux et coordonnateurs nationaux afin de faire mieux connaître les questions intersectorielles et, partant, de remplir plus efficacement la mission et les objectifs de la Commission¹³.

13. On trouvera dans cette partie des solutions concrètes qui tiennent compte des contributions et des observations reçues et visent à rendre plus efficaces les activités intersessions de la Commission en réorganisant les activités existantes et éventuellement en créant de nouveaux organes subsidiaires. Ces solutions n'ont d'autre vocation que d'alimenter les débats et aucune d'entre elles n'a la préférence du Bureau. Il va sans dire qu'il est possible d'associer des éléments des différentes solutions. Un aperçu des incidences de chaque possibilité sur les ressources financières et humaines figure à l'*appendice I* du présent document.

SOLUTION 1: SITUATION ACTUELLE ET ÉQUIPE DE SPÉCIALISTES DES RGMI

14. Compte tenu du caractère intersectoriel de la BAA et du fait que les RGMI jouent un rôle important dans la gestion de toutes les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dont sont déjà chargés des groupes de travail, la Commission pourrait se pencher sur ces deux domaines pendant les périodes intersessions par l'intermédiaire de ses groupes de travail existants. Dans ce cas de figure, la BAA et les RGMI seraient traitées de la même manière que les questions intersectorielles au sujet desquelles la Commission consulte souvent ses groupes de travail.

15. En ce qui concerne les questions relatives aux RGMI, la Commission pourrait décider, au cas par cas, de ne consulter que les groupes de travail pertinents ou de constituer une Équipe de spécialistes des RGMI inspirée de l'Équipe de spécialistes des questions techniques et juridiques relatives à l'accès et au partage des avantages, qui est composée de 14 spécialistes nommés par les régions par l'intermédiaire des membres du Bureau qui les représentent. L'Équipe de spécialistes des questions techniques et juridiques relatives à l'accès et au partage des avantages travaille en anglais uniquement.

¹² CL 163/REP, paragraphe 10, alinéa g. FAO. 2020. *Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture*. Rome (également disponible à l'adresse <http://www.fao.org/3/ca7722fr/CA7722FR.pdf>).

¹³ CGRFA-17/19/Rapport, paragraphe 97; CGRFA-18/21/8.2, paragraphe 46; CGRFA-18/21/9.1, paragraphe 44; CGRFA-18/21/10.1, paragraphe 46; CGRFA-18/21/12.1, paragraphe 66.

**SOLUTION 2:
CRÉATION D'UN GROUPE DE SPÉCIALISTES DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES
DES MICRO-ORGANISMES ET DES INVERTÉBRÉS POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE**

16. Afin de traiter les questions relatives aux RGMI, la Commission pourrait créer un groupe de travail technique intergouvernemental chargé des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture.

17. Le nouveau groupe de travail pourrait s'inspirer des groupes de travail existants de la Commission, avec le même nombre de membres et la même répartition géographique¹⁴.

18. Le groupe de travail chargé des RGMI pourrait se voir confier la tâche d'examiner la situation et les questions relatives aux RGMI, d'adresser des avis et des recommandations à la Commission sur ces questions et d'étudier les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail de la Commission, ainsi que de traiter toute autre question que la Commission pourrait lui soumettre. Il n'y aurait pas d'organe subsidiaire responsable de la BAA.

**SOLUTION 3:
CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE INTERGOUVERNEMENTAL
CHARGÉ DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

19. Afin de traiter les questions relatives à la BAA, la Commission pourrait créer un groupe de travail technique intergouvernemental chargé de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture.

20. Le nouveau groupe de travail aurait la même composition que les groupes existants de la Commission, c'est-à-dire le même nombre de membres et la même répartition géographique. Il serait chargé d'examiner la situation et les questions relatives à la BAA, d'adresser des avis et des recommandations à la Commission sur ces questions et d'étudier les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail de la Commission, ainsi que de traiter toute autre question que la Commission pourrait lui soumettre. Il n'y aurait pas d'organe subsidiaire responsable des RGMI.

**SOLUTION 4:
CRÉATION DE DEUX GROUPES DE TRAVAIL, L'UN CHARGÉ DES RESSOURCES
GÉNÉTIQUES DES MICRO-ORGANISMES ET DES INVERTÉBRÉS, ET L'AUTRE
DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

21. Afin de traiter les questions relatives à la BAA et aux RGMI, la Commission pourrait créer deux groupes de travail techniques intergouvernementaux, l'un chargé des RGMI et l'autre de la BAA.

22. Dans ce cas, les nouveaux groupes de travail auraient la même composition que les groupes existants de la Commission, c'est-à-dire le même nombre de membres et la même répartition géographique. Ils seraient chargés d'examiner la situation et les questions relatives à la BAA et aux RGMI respectivement, d'adresser des avis et des recommandations à la Commission sur ces thèmes et d'étudier les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail de la Commission, ainsi que de traiter toute autre question que la Commission pourrait leur soumettre.

**SOLUTION 5:
CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL MIXTE CHARGÉ DES RESSOURCES
GÉNÉTIQUES DES MICRO-ORGANISMES ET DES INVERTÉBRÉS AINSI QUE DE LA
BIODIVERSITÉ POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

23. Afin de traiter les questions relatives à la BAA et aux RGMI, la Commission pourrait créer un nouveau groupe de travail chargé à la fois de la BAA et des RGMI.

¹⁴ Les groupes de travail sont composés de 28 États membres des régions ci-après: Afrique (5), Europe (5), Asie (5), Amérique latine et Caraïbes (5), Proche-Orient (4), Amérique du Nord (2) et Pacifique Sud-Ouest (2).

24. Dans ce cas, le nouveau groupe de travail aurait la même composition que les groupes existants de la Commission, c'est-à-dire le même nombre de membres et la même répartition géographique. Il serait chargé d'examiner la situation et les questions relatives à la BAA et aux RGMI, d'adresser des avis et des recommandations à la Commission sur ces thèmes et d'étudier les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail de la Commission, ainsi que de traiter toute autre question que la Commission pourrait lui soumettre.

**SOLUTION 6:
ORGANE SUBSIDIAIRE RESPONSABLE DE LA GESTION INTÉGRÉE
DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

25. La Commission pourrait envisager de créer un nouvel organe subsidiaire responsable de la gestion intégrée de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture (GIBAA), qui s'occuperait de l'intégration de toutes les composantes de cette biodiversité, y compris les ressources génétiques végétales, animales, forestières et aquatiques ainsi que celles des micro-organismes et des invertébrés, et examinerait les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail de la Commission en ce qui concerne la BAA et les RGMI. L'organe subsidiaire responsable de la GIBAA compléterait les organes subsidiaires existants sans s'y substituer.

26. Il pourrait être composé de sept membres issus de chacun des groupes de travail (un membre par région, par exemple), ce qui porterait le nombre total de membres de l'organe subsidiaire à 28. Il compterait ainsi le même nombre de membres que les groupes de travail existants. Sa composition serait cependant différente puisqu'il comprendrait sept membres issus de l'ensemble des régions et désignés par chacun des groupes de travail de la Commission, tandis que les groupes de travail existants sont composés de 28 États membres nommés par les régions et élus par la Commission sur la base d'une formule de répartition géographique.

**SOLUTION 7:
ORGANE SUBSIDIAIRE RESPONSABLE DE LA GESTION INTÉGRÉE
DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE ET ÉQUIPE
DE SPÉCIALISTES DES RGMI**

27. L'organe subsidiaire responsable de la GIBAA (solution 6) pourrait recevoir l'appui d'un petit groupe de spécialistes des RGMI. L'Équipe de spécialistes des questions techniques et juridiques relatives à l'accès et au partage des avantages, composée de 14 spécialistes (un par région) nommés par les régions par l'intermédiaire du membre du Bureau, pourrait servir de modèle au groupe de spécialistes.

**SOLUTION 8:
ORGANE SUBSIDIAIRE MIXTE RESPONSABLE DE LA BIODIVERSITÉ POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

28. La Commission pourrait également choisir de créer un organe subsidiaire mixte responsable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, composé de *tous* les membres de ses groupes de travail. En plus des membres des groupes de travail de la Commission, l'organe subsidiaire mixte pourrait également compter, par exemple, un membre supplémentaire par région doté de connaissances sur la gestion intégrée de la BAA.

29. Suite aux sessions de deux jours tenues par les groupes de travail, l'organe subsidiaire mixte pourrait se réunir, le troisième jour, pour examiner les questions intersectorielles, notamment relatives à la BAA et aux RGMI. Le quatrième jour, chaque groupe de travail examinerait et adopterait le rapport de sa session le matin et l'organe subsidiaire mixte examinerait le sien l'après-midi.

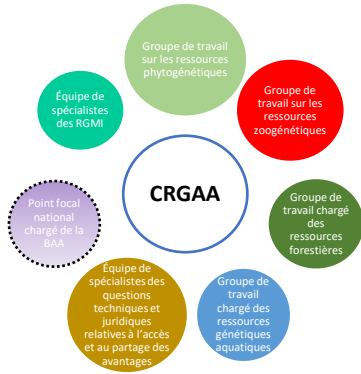
**V. CRITÈRES SUR LA BASE DESQUELS LES SOLUTIONS POURRAIENT ÊTRE
ÉVALUÉES**

30. Les principaux critères applicables à l'évaluation des différentes solutions devraient permettre de remédier aux difficultés mentionnées plus haut (partie III). L'organisation future des activités intersessions de la Commission devrait être axée sur:

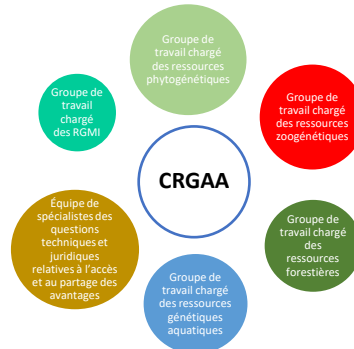
- la nécessité de prendre en compte, dans sa structure de gouvernance, l'élargissement du champ d'application des activités de la Commission;
 - la nécessité d'améliorer les échanges entre les organes subsidiaires de la Commission;
 - la nécessité d'échanges intersectoriels entre les points focaux/coordonnateurs nationaux de la Commission;
 - la nécessité de renforcer les synergies au sein de la FAO et avec d'autres organes de décision internationaux.
31. D'autres critères ont été suggérés par les membres de la Commission, notamment:
- la participation des membres de la Commission de manière transparente et ouverte;
 - la clarté des rôles et des mandats des organes subsidiaires et l'absence de chevauchement avec les activités d'autres organes;
 - l'inclusion, notamment la représentation équitable de toutes les régions;
 - l'efficacité et l'efficience;
 - la transparence.
32. Un aperçu des incidences de chaque possibilité sur les ressources financières figure à l'*appendice I* du présent document.

SOLUTIONS ENVISAGEABLES POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS INTERSESSIONS DE LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (CRGAA)

Solution 1: Situation actuelle et équipe de spécialistes des RGMI



Solution 2: Groupe de travail chargé des RGMI



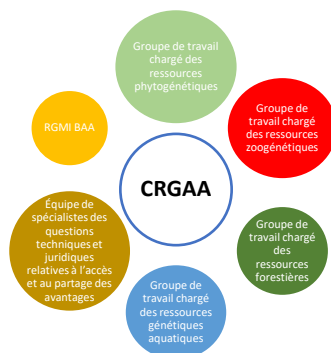
Solution 3: Groupe de travail chargé de la BAA



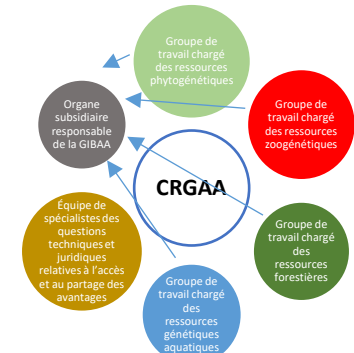
Solution 4: Groupe de travail chargé de la BAA et groupe de travail chargé des RGMI



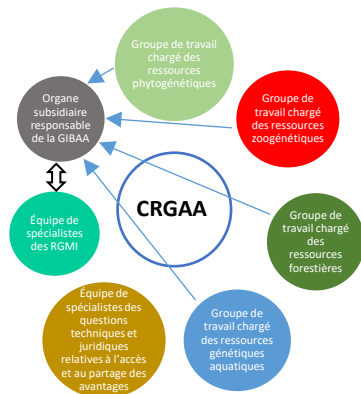
Solution 5: Groupe de travail mixte chargé des RGMI et de la BAA



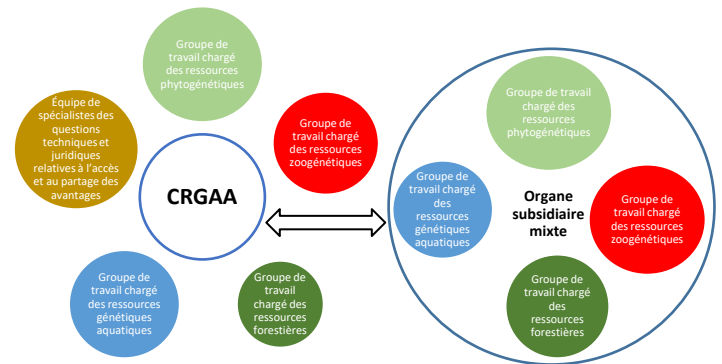
Solution 6: Organe subsidiaire responsable de la GIBAA



Solution 7: Organe subsidiaire responsable de la GIBAA et équipe de spécialistes des RGMI



Solution 8: Organe subsidiaire mixte



VI. CRÉATION DE GROUPES DE TRAVAIL ET D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES

33. La Commission peut, en vertu de son Statut, créer des groupes de travail techniques intergouvernementaux sectoriels («groupes de travail sectoriels») chargés de l'aider dans les domaines des ressources génétiques végétales, animales, forestières et halieutiques¹⁵. En outre, la Commission peut établir tout autre organe subsidiaire qu'elle juge nécessaire à l'accomplissement efficace de sa tâche¹⁶.

34. Pour qu'un groupe de travail sectoriel ou un autre organe subsidiaire puisse être créé, le Directeur général doit déterminer si les fonds nécessaires sont disponibles dans le chapitre pertinent du budget de l'Organisation ou sous la forme de ressources extrabudgétaires et, avant de prendre une quelconque décision engageant des dépenses liées à la création d'un groupe de travail sectoriel ou d'un organe subsidiaire, la Commission doit disposer d'un rapport du Directeur général sur le programme et les incidences administratives et financières de celui-ci¹⁷. Par conséquent, si la Commission souhaitait créer un organe subsidiaire supplémentaire, elle serait tenue de suivre ces étapes.

¹⁵ Statut de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, partie 3.

¹⁶ *Ibid.*, partie 5.

¹⁷ *Ibid.*, partie 6.

APPENDICE I

SOLUTIONS ENVISAGEABLES POUR L'ORGANISATION FUTURE DES ACTIVITÉS INTERSESSIONS DE LA COMMISSION: INCIDENCES SUR LES RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES
FRAIS D'INTERPRÉTATION ET DE TRADUCTION (unités)

	Solution 1:	Solution 2:	Solution 3:	Solution 4:	Solution 5:	Solution 6:	Solution 7:	Solution 8:
Groupes	Pas de nouveau groupe de travail <i>Équipe de spécialistes des RGMI</i>	Groupe de travail chargé des RGMI	Groupe de travail chargé de la BAA	Groupe de travail chargé de la BAA Groupe de travail chargé des RGMI	Groupe de travail mixte chargé des RGMI/de la BAA	Organe subsidiaire responsable de la GIBAA	Organe subsidiaire responsable de la GIBAA/ <i>Équipe de spécialistes des RGMI</i>	Organe subsidiaire mixte
Nombre <i>total</i> de sessions des groupes de travail, de l'organe subsidiaire responsable de la GIBAA et de l'organe subsidiaire mixte nécessitant des services d'interprétation	20 (4 x 5) <i>Aucune</i>	25 (5 x 5)	25 (5 x 5)	30 (6 x 5)	25 (5 x 5)	25 (5 x 5)	25 (5 x 5)	23 (groupes de travail: 4 x 5 organe subsidiaire mixte: 1 x 3)
Durée	4 x 2,5 jours	5 x 2,5 jours	5 x 2,5 jours	6 x 2,5 jours	5 x 2,5 jours	5 x 2,5 jours	5 x 2,5 jours	(4 x 2,5 jours 1 x 1,5 jour)
Traduction	Pour chaque nouveau groupe de travail, organe subsidiaire responsable de la GIBAA ou organe subsidiaire mixte, il sera nécessaire d'élaborer des documents et un rapport supplémentaires.							

NOMBRE DE MEMBRES

		Solution 1:	Solution 2:	Solution 3:	Solution 4:	Solution 5:	Solution 6:	Solution 7:	Solution 8:
Groupes	Groupe de travail	Pas de nouveau groupe de travail <i>Équipe de spécialistes des RGMI</i>	Groupe de travail chargé des RGMI	Groupe de travail chargé de la BAA	Groupe de travail chargé de la BAA Groupe de travail chargé des RGMI	Groupe de travail mixte chargé des RGMI/de la BAA	Organe subsidiaire sur la GIBAA	Organe subsidiaire sur la GIBAA/ <i>Équipe de spécialistes des RGMI</i>	Organe subsidiaire mixte
Nombre de groupes	1	4	5	5	6	5	5	5	5
Nombre de membres de nouveaux groupes de travail (ou organe subsidiaire responsable de la GIBAA, organe subsidiaire mixte)			28 (1 x 28)	28 (1 x 28)	56 (2 x 28)	28 (1 x 28)	35 (7 par groupe de travail + 7 BAA)	28 (7 par groupe de travail + 7 BAA)	119 (28 par groupe de travail + 7 BAA)
Nombre total de membres des groupes de travail (organe subsidiaire sur la GIBAA, organe subsidiaire mixte), y compris les membres des groupes de travail existants	28	112 (4 x 28)	140 (5 x 28)	140 (5 x 28)	168 (6 x 28)	140 (5 x 28)	147 (5 x 28)	140 (5 x 28)	231 (112 + 112 + 7)

Remarque: Dans les tableaux ci-dessus, on considère que les groupes de travail et l'organe subsidiaire responsable de la GIBAA sont composés de 28 membres. On part du principe que l'organe subsidiaire responsable de la GIBAA (solutions 6 et 7) est composé d'un représentant par région issu de chaque groupe de travail existant et d'un représentant par région ayant des connaissances sur la gestion intégrée de la BAA. L'équipe de spécialistes des RGMI (solutions 1 et 7), composée de 2 spécialistes par région, est supposé travailler en anglais, au même titre que l'Équipe de spécialistes des questions techniques et juridiques relatives à l'accès et au partage des avantages. On considère également que l'organe subsidiaire mixte est composé de tous les membres des groupes de travail de la Commission et d'un expert par région ayant des connaissances sur la gestion intégrée de la BAA.